

REGLEMENT FINANCIER

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Ci-dessous la grille de scolarité pour l'année 2020 -2021.

Nous souhaitons toujours mieux répondre à l'esprit dominicain et à l'accueil de tous et que le critère financier ne soit pas un obstacle à l'inscription de plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique.

Il a été décidé d'appliquer cette année encore une réduction de 10 % de la contribution familiale dès le premier enfant inscrit à Saint-Dominique, si vous avez d'autres enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques d'enseignement. Pour les familles ayant d'autres enfants scolarisés à Saint-Dominique, vous bénéficierez d'une réduction de 20 % dès le 2nd enfant, de 30 % pour le 3^{ème}, 40 % pour le 4ème et les suivants.

Nous souhaitons aussi que les difficultés financières nous soient exposées en toute simplicité.

Dans cette grille de scolarité, le tarif normal correspond à la catégorie F. Cependant, il existe un tarif dégressif basé sur le revenu mensuel, c'est-à-dire sur le revenu net annuel perçu en 2018 par la famille, divisé par 12, en excluant les allocations familiales et avant application des abattements fiscaux.

- **Si vous n'êtes pas en tranche F, il vous reviendra de fournir un justificatif**

↳ La copie de votre **AVIS D'IMPÔT 2019** (sur les revenus de l'année 2018).

REVENU MENSUEL NET EUROS €	Nombre d'enfants à charge					TARIFS MENSUELS <u>sur 9 MOIS</u>			
	1	2	3	4	5&+	MATERNELLE PRIMAIRE		COLLEGE	
inférieur à 1180									
1180 à 1345									
1345 à 1516									
1516 à 1681									
1681 à 1852									
1852 à 2018									
2018 à 2188									
2188 à 2359									
2359 à 2525									
2525 à 2690									
2690 à 2861									
2861 à 3026									
3026 à 3197									
3197 à 3363									
3363 à 3528									
3528 à 3704									
3704 à 4200									
4200 à 4410									
4410 à 4620									
4620 à 4725									
supérieur à 4725									

A:	40,50 €	A:	53,50 €						
B:	68,00 €	B:	86,00 €						
C:	83,00 €	C:	111,00 €						
D:	99,00 €	D:	125,50 €						
E:	117,00 €	E:	145,00 €						
F:	120,00 €	F:	150,00 €						

Les parties fixes trimestrielles ont été transférées dans les tarifs mensuels par souci de simplification.

DEMI-PENSION

½ Pension	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
1 ^{ER} TRIM.	319,20 €	255,36 €	223,44 €	191,52 €
2 [°] TRIM.	239,40 €	191,52 €	167,58 €	143,64 €
3 [°] TRIM.	239,40 €	191,52 €	167,58 €	143,64 €
Soit pour l'année	798 €	638,40 €	558,60 €	478,80 €

Un abattement de 20 % est appliqué au 2^{ème} enfant, de 30 % au 3^{ème} enfant et de 40 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants. (Ainsi, par exemple, pour 2 enfants en demi-pension, le coût moyen du repas est de 5,13€, pour 3 enfants, il est de 4,75 € et pour 4 enfants de 4,41€). Le prix du repas à la demi-pension est de 5,70€.

Le calcul est fait en fonction du nombre de jours d'école sur le trimestre.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 8 jours civils, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées sur demande.

DEBOURS DIVERS

REPAS OCCASIONNEL : Les enfants déjeunant occasionnellement doivent acheter une carte de 4 ou 8 repas à l'accueil

↳ Coût du Ticket Repas occasionnel : 6,20 €

GOUTER : ↳ 0,60 €, goûter occasionnel, réglable de suite à l'accueil (par carte de 4 ou de 8 goûters)
↳ ou forfait de 21,50 € par trimestre.

ETUDE DU SOIR : forfait trimestriel : - 120,00 € pour 4 jours par semaine
(de 17 h à 18 h) - 66,00 € pour 2 jours par semaine

ASSURANCE : Une assurance collective a été souscrite par l'Institut Saint-Dominique auprès d'AXA, contrat n°7583753404. Cette assurance est proposée à tous les élèves pour couvrir l'ensemble des activités scolaires (obligatoires et facultatives). Les conditions générales de cette assurance sont disponibles sur le site internet de l'établissement et transmises avec les circulaires de rentrée fin août.

S'il(s) n'adhère(nt) pas à cette assurance, le(s) responsable (s) légal (-aux) s'engage(nt) à produire son/leur propre attestation d'assurance scolaire avant le 7 Septembre 2020. Cette assurance devra être valable pour toute la durée de l'année scolaire 2020-2021. A défaut de production de l'attestation dans le délai imparti, l'assurance souscrite par l'établissement sera facturée aux familles au premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES : Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation sera demandée aux familles.

COTISATION APEL : L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. L'adhésion à l'APEL est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire. Une partie est reversée à l'APEL 76 et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans des établissements catholiques d'enseignement, la cotisation sera à régler pour l'aîné de la famille dans l'établissement où il se trouve.

Si l'aîné est scolarisé à St-Do, elle s'élève à 19€ pour l'année, comprend la cotisation APEL 76 (12, 69€) et la cotisation établissement (6, 31 €).

Si l'aîné est dans un autre établissement catholique d'enseignement et les autres enfants à St-Dominique, seule la cotisation établissement sera appelée pour l'APEL St-Dominique, soit 6,31€ par famille pour l'année.

INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS :

Un acompte d'un montant de **79 € par enfant** doit être versé **avec le talon de réinscription**.

Il sera déduit du relevé de la contribution du 1^{er} trimestre scolaire, et sera conservé par l'établissement en cas de désistement par choix personnel de la famille. Il ne sera remboursé qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse acceptée par l'établissement (déménagement, redoublement, réorientation...)

Cet acompte est à régler par chèque, à l'ordre de l'OGEC SAINT-DOMINIQUE.

MODALITES DE PAIEMENT

REGLEMENT :

Tout facture sera envoyée chaque trimestre. Le prélèvement mensuel automatique, le 5 de chaque mois d'octobre à juin, est le mode de règlement privilégié par l'établissement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant la fin de chaque trimestre.

En ce qui concerne la contribution familiale, la demi-pension et l'étude du soir, tout trimestre commencé sera dû au prorata temporis pour la période écoulée.

*Tout changement de régime lié à la demi-pension doit être signalé, **par écrit, avant le début du trimestre suivant**.*

Si la demi-pension du trimestre précédent n'a pas été réglée, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou avant le 20 mars. L'élève devra alors acheter une carte de repas à l'accueil.

Prévenir l'Economat dans les meilleurs délais de tout changement de coordonnées bancaires.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

TOUTE MODIFICATION DE GRILLE NE POURRA SE FAIRE AU-DELA DU 1^{ER} TRIMESTRE.